

Objet : règlement intérieur
Service : Culture et animation urbaine
Réf. : Vide Grenier – dimanche 5 mai 2024

Le Maire de la Commune de Portet-sur-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la Délibération n° 2020/06/070 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et a organisé les modalités de délégations et d'empêchement ;

Vu l'Arrêté n° 2020/06/006/DGS du 2 juin 2020 portant délégation de signature et subdélégation au Directeur Général des Services ;

Vu la déclaration préalable de vente au déballage éditée par le service Urbanisme le 26 janvier 2024 et par laquelle le Maire autorise l'organisation d'un vide-greniers municipal le dimanche 5 mai 2024,

Considérant que pour fixer et assurer une bonne gestion de cette manifestation, il convient de rédiger un règlement intérieur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le vide-greniers est organisé par la Ville de Portet-sur-Garonne.

ARTICLE 2 : il aura lieu le dimanche 5 mai 2024 de 8h30 à 17h aux abords du boulodrome de Clairfont, sur les allées cavalières et sur le tronçon de l'avenue Pierre de Coubertin qui longe le stade municipal.

L'accueil des exposants aura lieu de 6h30 à 8h30.

Le **prix de l'emplacement** est fixé à **12€ (douze euros)**. Face à un nombre de demandes important, un seul emplacement sera attribué par exposant.

ARTICLE 3 : les Portésiens pourront s'inscrire à partir du **samedi 30 mars 2024 entre 9h et 12h** au Service Culture et animation urbaine (Château – 1 rue Robert Saintigny – 05 61 76 29 31) et les jours suivants s'il devait rester des emplacements vacants.

Les inscriptions seront ouvertes aux Extérieurs à partir du jeudi 4 avril 2024 dans la limite des places disponibles dans les heures d'ouverture du service au public.

En période scolaire, le service Culture et animation urbaine est ouvert au public tous les lundis de 13h30 à 19h, les mardis, mercredis et jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 19h et les vendredis de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 4 : formalités d'usage :

- **l'attribution des emplacements sera faite au moment de l'inscription avec notification sur le plan du site.**

Important : les personnes souhaitant être regroupées devront donc s'inscrire au même moment ;

- **les réservations seront considérées par ordre d'arrivée (dépôt du dossier complet).**

Liste des **pièces à fournir** pour les inscriptions :

- **l'attestation sur l'honneur** (document à remplir sur le lieu de l'inscription),
- **l'original d'une pièce d'identité** en cours de validité (recto/verso),
- **l'original d'une pièce justificative de domicile** (facture EDF ou GDF, quittance de loyer, ...).

Ces documents seront scannés par un agent du service le jour de votre inscription.

· les modes de paiement possibles sont :

- **avec un chèque** libellé à l'ordre de la **Régie des Affaires Culturelles** ;
- **avec l'appoint pour les paiements en espèce.**

Le Régisseur de la Régie des Affaires Culturelles remettra aux inscrits un reçu attestant de la réception du mode de paiement. L'exposant se devra de garder ledit document pour le jour de la manifestation et devra avoir la capacité de prouver son acquittement du/des droit(s) de place auprès des agents mandatés.

Les emplacements doivent être réservés au nom d'une personne majeure qui sera personnellement responsable du stand.

L'annulation de l'inscription par l'exposant ne pourra être acceptée que jusqu'au jeudi 2 mai 2024, à 19h00. Après ce délai aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 5 : Seuls les « Particuliers » sont autorisés à participer à cet événement uniquement. **Les professionnels de la vente au déballage sont interdits dans le cadre de cette manifestation.**

ARTICLE 6 : En application de l'article L 321-7 du Code du Commerce concernant les ventes au déballage, les particuliers ne sont autorisés à participer aux vide-greniers que pour **vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus**, à condition qu'ils aient leur domicile dans la commune, l'intercommunalité ou l'arrondissement, siège de la manifestation.

De la même façon, les plants de jardins, les articles d'alimentation (artisanaux ou manufacturés), les bijoux artisanaux fabriqués par l'exposant, les armes à feu ou blanches, les articles neufs issus directement d'un commerce professionnel **sont strictement interdits à la vente.**

ARTICLE 7 : L'accès au site sera réservé aux exposants sur présentation du laissez-passer exposant (remis à l'inscription) qui devra être mis en évidence sur le tableau de bord du véhicule.

ARTICLE 8 : Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'allumer un feu ou d'utiliser un barbecue.

ARTICLE 9 : Il est rappelé aux exposants que l'abandon d'objet invendu sur la voie publique à la fin du vide-greniers est passible d'une contravention.

ARTICLE 10 : L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration des objets exposés ou des biens personnels.

ARTICLE 11 : En cas d'intempéries et en fonction des prévisions météorologiques, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le vide-greniers et, de ce fait, de retourner les chèques, si l'annulation devait intervenir la veille de la manifestation.

ARTICLE 12 : L'Organisateur et l'Exposant sont tenus de suivre les mesures sanitaires en vigueur en lien avec la pandémie Covid.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de PORTET-sur-GARONNE, Madame La Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Portet-sur-Garonne et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 16 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Portet-sur-Garonne, le mercredi 6 mars 2024

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente décision

reçue en Sous-Préfecture le ...07/03/2024...

et publiée ou notifiée le ...07/03/2024...

Le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Régis LEBASTARD



